

COMMUNE DE CAPBRETON

APPEL A CANDIDATURES

**EXPLOITATION D'EMPLACEMENTS SITUES SUR LE
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE CAPBRETON**

**PLAGE NOTRE-DAME
PLAGE DES OCEANIDES
PLAGE DE LA PISTE
PLAGE DU SANTOCHA**

SAISON 2022-2026

REGLEMENT DE CONSULTATION

Date limite de dépôt des dossiers : 29 Octobre 2021 à 12h00

Table des matières

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
1. Identification de l'identité gestionnaire :	3
2. Détail des lots :.....	3
3. Durée de la convention :	3
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA PROCEDURE	3
1. Type de procédure :.....	3
2. Déroulement de la procédure :	4
3. Type de contractants :	4
4. Choix de plusieurs lots :.....	4
5. Durée de validité des offres :	5
6. Mise à disposition du dossier par voie électronique :	5
ARTICLE 3 : MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	5
1. Les renseignements relatifs à la candidature :	5
2. Contenu de l'offre :	6
ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	6
ARTICLE 5 : ANALYSE DES CANDIDATURES ET JUGEMENTS DES OFFRES	7
1. Analyse des candidatures :	7
2. Analyse des offres :	7
3. Négociation des offres :	9
ARTICLE 6 : QUESTIONS ET RENSEIGNEMENTS.....	9
ARTICLE 7 : PROCEDURE DE RECOURS	9

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne l'attribution à des exploitants, selon une procédure d'appel à candidatures, d'emplacements situés sur le domaine public communal de Capbreton, en vue d'y développer les activités définies, à l'exclusion de toute autre exploitation commerciale. L'appel à candidature ne relève pas de la réglementation applicable aux procédures de marchés publics.

1. Identification de l'identité gestionnaire :

Commune de Capbreton
Place Saint Nicolas
40 130 CAPBRETON
Mail : juridique@capbreton.fr

2. Détail des lots :

Les lots dont le détail figure ci-après sont destinés à recevoir les activités prévues comme ci-dessous :

Lot n°	Plages	Activités	Structure demandée	Surface maximale d'emprise du bâti en m ² y compris terrasse couverte ou semi couverte	Surface maximale d'emprise terrasse non couverte	Total surface occupée
1	Notre Dame	Restauration	Cabanes	150	200	350
2		Restauration	Cabanes	150	200	350
3	La Piste	Enseignement surf	Cabanes	20	20	40
4		Restauration	Cabanes et ou Food truck	40	40	80
5	Océanides	Enseignement surf	Cabanes	30	20	50
6		Restauration	Cabanes	100	90	190
7	Santocha	Restauration	Cbanes	150	200	350

3. Durée de la convention :

Les lots seront attribués pour une durée de 5 ans. L'emplacement concédé pourra être exploité, chaque année, pendant une durée maximale de 6 mois consécutifs dans la période comprise entre le 1^{er} avril et le 30 novembre.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA PROCEDURE

1. Type de procédure :

La présente consultation est menée dans le cadre de l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques :

« Sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre mentionné à l'article L. 2122-1 permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant

toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester. »

2. Déroulement de la procédure :

Le présent règlement de consultation, ainsi que le dossier de consultation, sont mis à la disposition des opérateurs intéressés, dès la publication de l'avis d'appel à candidature, afin que ces derniers déposent leur offre.

La Commission Promotion du Territoire de la commune de Capbreton se réunira afin de donner son avis sur l'analyse des offres et des candidatures.

L'analyse des offres sera effectuée au regard des critères de jugement établis et sera retranscrite dans un rapport de choix.

Monsieur le Maire prendra une décision du fait des délégations consenties par le Conseil municipal suivant l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, par délibération en date du 27 mai 2020, afin de signer les conventions relatives à l'occupation du domaine public.

3. Type de contractants :

Les candidats peuvent se présenter seuls au titre de personne physique ou morale, ou sous la forme d'un groupement d'entreprises.

En cas de groupement, les membres du groupement devront désigner un mandataire qui sera l'interlocuteur unique de la personne publique délégante et qui sera obligatoirement une entreprise personnellement et directement impliquée dans l'exploitation de l'emplacement concédé. Le mandataire fournira l'autorisation qui lui aura été donnée par ses cotraitants d'engager le groupement de candidat pour la présentation de la candidature et de l'offre.

La composition du groupement intervient au stade de l'offre et ne peut être modifiée entre la remise des offres et la date de signature de la convention. Les candidats ne pourront se présenter à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement.

La recevabilité de la candidature de chaque membre du groupement sera vérifiée, l'irrecevabilité de la candidature de l'une des sociétés membres du groupement entraînera de fait celle du groupement dans son ensemble.

Il est rappelé aux candidats :

- L'attribution d'un lot est nominative
- l'attributaire est tenue de participer personnellement à la gestion de la concession
- Toute sous-traitance est interdite sous peine de résiliation immédiate du contrat

4. Choix de plusieurs lots :

Si les candidats ont fait une candidature pour plusieurs lots, chaque candidature devra faire l'objet d'une offre spécifique.

Les candidats devront mentionner leur ordre de préférence dans l'attribution des lots.

5. Durée de validité des offres :

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la limite fixée pour la remise des offres.

6. Mise à disposition du dossier par voie électronique :

La Commune de Capbreton informe les candidats que le dossier d'appel à candidature est dématérialisé.

Il peut être consulté et téléchargé gratuitement à l'adresse suivante :

<https://www.capbreton.fr/vie-municipale/informations-municipales/marches-publics.html>

Le dossier de consultation est composé des éléments suivants :

- Le présent règlement de consultation ;
- La convention d'occupation d'un emplacement du domaine public communal de Capbreton ;
- Les plans d'implantation des Cabanes ;
- Le cahier de prescription de construction des cabanes de plages.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

1. Les renseignements relatifs à la candidature :

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire l'ensemble des pièces suivantes :

✓ Capacité juridique

- Un extrait de Kbis ou document similaire datant de moins de 3 mois (en cas de société filiale, un organigramme faisant apparaître la structure juridique et le rattachement au groupe du candidat). Pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an, un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises.
- Attestation fiscale et sociale.
- Société en cours de création : En cas de candidature d'une société en cours de création, celle-ci produit les projets de statut de la société.

✓ Capacité économique et financière

- Attestation d'assurance : Preuve d'une assurance responsabilité civile et pour les risques professionnels

✓ Capacité technique et professionnelle

- Références dans des prestations similaires

Les candidats sont invités à présenter des références pour des contrats ou projets similaires, exécutés ou en cours d'exécution au cours des cinq dernières années et/ou toutes autres références ou éléments d'information susceptibles de démontrer son aptitude et expérience.

- Certificats

Diplômes et certificats nécessaires à l'exercice de l'activité.

2. Contenu de l'offre :

✓ Un sous dossier Qualité de l'Offre

- Présentation de la prestation (Détail et nature des activités proposées - Grille tarifaire)
- Mise en œuvre d'une politique respectueuse de l'environnement (Modalités d'entretien du domaine public et du traitement des déchets)
- Jours d'ouvertures et horaires
- Moyens humains mis en œuvre (Organisation générale et moyens humains, définition des postes et effectifs, qualifications)
- Proposition participation à la vie locale

✓ Un sous dossier Aménagement de l'emplacement concédé

- Plans d'aménagement, esquisse, insertion paysagère, ambiance de l'installation envisagée

✓ Un sous dossier financier

- Proposition de % redevance sur Chiffre d'affaires. Ne peut être inférieur à 8%
- Compte exploitation prévisionnel précisant les recettes et charges prévisionnelles du service, en euros constants, sur la durée de la convention, année par année, conformément au cadre de réponse joint au dossier de consultation
- Tableau prévisionnel détaillé d'investissement et de renouvellement pour la durée de la convention

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

La transmission des offres pourra se faire :

- Par voie électronique à l'adresse : juridique@capbreton.fr
- Par voie postale, sous pli cacheté portant les mentions :
« Candidature à l'occupation d'un emplacement situé sur le domaine public communal de Capbreton – Ne pas ouvrir ».

Les plis seront transmis soit par voie postale en lettre recommandée avec accusé de réception, soit directement contre récépissé à l'adresse suivante :

Mairie de Capbreton
Place Saint-Nicolas B25
40130 CAPBRETON

ARTICLE 5 : ANALYSE DES CANDIDATURES ET JUGEMENTS DES OFFRES

Dans l'hypothèse où la commune constaterait que des pièces demandées dans ce présent règlement de consultation, sont manquantes ou incomplètes, elle pourra décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces, dans un délai approprié à compter de la date de réception par le candidat de la demande.

1. Analyse des candidatures :

Dans un premier temps, il sera procédé à l'analyse des candidatures au regard des critères suivants, sans pondération, ni ordre d'importance hiérarchique :

- Garantie juridique
- Garantie financières et professionnelles

2. Analyse des offres :

Dans un second temps, il sera procédé à l'analyse de la note rendue par les candidats

➤ **ACTIVITÉ RESTAURATION**

1- Qualité de l'offre commerciale servant l'image touristique de la commune (35 %)

- Qualité et présentation des produits : 8
*(Majorité plats faits maison : 6
Produits locaux et/ou frais et/ ou Produits bio et/ou en agriculture raisonnée : 2)*
- Mise en œuvre d'une politique respectueuse de l'environnement : 8
*(Mise en pratique de la loi antigaspi Zéro plastique/Zéro déchet : 4
Gestion des déchets : 2
Organisation propreté du site : 2)*
- Jours d'ouvertures et horaires : 8
- Moyens humains mis en œuvre : 8
*(Nombre d'employés par type de contrat : 3
Accompagnement des équipes au niveau formation et hébergement :5)*
- Force de participation à la vie locale : 3
(Au moins une proposition pertinente de participation-soutien à la vie locale : 3)

2- Projet d'aménagement de l'emplacement concédé (30 %)

Seuls seront évalués les projets d'aménagement en conformité avec le cahier des charges

- Optimisation de l'emplacement attribué : 15
- Qualité des matériaux utilisés pour le mobilier : 10
- Ambiance, décoration et végétalisation : 5

3- Valeur financière de l'offre (25 %)

- Comptes prévisionnels d'exploitation sur la durée de l'occupation : 5
- Conditions financières proposées par le candidat (% CA) : 10
- Plans d'investissements sur la durée de l'occupation : 10

4- Compétences du candidat dans le domaine d'activité commerciale du lot (10 %)

- Expérience supérieure ou égale à 2 ans : 10 points
- Expérience inférieure à 2 ans : 5 points
- Aucune expérience : 0 point

➤ **ACTIVITÉ ECOLE DE SURF**

1- Qualité de l'offre commerciale (35%)

- Qualité et présentation de la prestation : 8
*(Sécurité, qualité des matériels utilisés pour la prestation : 3
Diplômes des encadrants et formations complémentaires : 3
Typologie du public accueilli : 2)*
- Mise en œuvre d'une politique respectueuse de l'environnement : 8
*(Implication et sensibilisation du personnel et des stagiaires au respect des écosystèmes
dunaire et marin : 4
Gestion des déchets (tri sélectif-compost-mise en place poubelle pour clients) : 2
Organisation pour la propreté du site : 2)*
- Jours d'ouvertures et horaires : 8
- Moyens humains mis en œuvre : 8
*(Nombre d'employés par type de contrat : 3
Accompagnement des équipes au niveau formation et hébergement : 5)*
- Force de participation à la vie locale : 3
(Au moins une proposition pertinente de participation-soutien à la vie locale : 3)

2- Projet d'aménagement de l'emplacement concédé (30%)

Seuls seront évalués les projets d'aménagement en conformité avec le cahier des charges

- Optimisation de l'emplacement concédé : 15
(Surface stockage, commercialisation, terrasse)
- Qualité des matériaux utilisés pour mobilier : 10
- Ambiance, décoration et végétalisation : 5

3- Valeur financière de l'offre (25 %)

- Comptes prévisionnels d'exploitation sur la durée de la concession :5
- Conditions financières proposées par le candidat (% CA) :10
- Plans d'investissements sur la durée de la concession :10

4- Compétences du candidat dans le domaine d'activité commerciale du lot (10%)

- Expérience supérieure ou égale à 2 ans : 10 points
- Expérience inférieure à 2 ans : 5 points
- Aucune expérience : 0 point

3. Négociation des offres :

A l'issue de l'analyse des offres et après avis de la Commission Promotion du territoire, la personne publique aura la possibilité de négocier avec les ou les candidats de son choix.

Après analyse de leur dernière proposition, l'identité gestionnaire sélectionnera le soumissionnaire pressenti.

ARTICLE 6 : QUESTIONS ET RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires relatifs à cette consultation, les candidats devront faire parvenir en temps utile leur demande :

Pour les renseignements administratifs :

- Mme Laura LACAZE : 05.58.72.72.09 - mail : juridique@capbreton.fr

Pour les renseignements d'ordre technique :

- Mme Patricia GAUTIER : 05.58.41.97.07 – mail : aneco@capbreton.fr

ARTICLE 7 : PROCEDURE DE RECOURS

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent :
Tribunal administratif de Pau

Les voies et délais des recours dont dispose le candidat sont :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 et R.551-1 à R.551-6 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature de la convention.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à 551-10 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA, après la signature de la convention.
- Recours de pleine juridiction en contestation de la validité de la convention, ouvert aux tiers dans le délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.